

MODERNISATION DE L'ARRANGEMENT OCDE : DES PROCÉDURES PLUS SIMPLES ET PLUS VERTES



Henri d'AMBRIÈRES, Export, Trade and Project Finance, HDA Conseil

Depuis 1978, l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public encourage une concurrence entre pays fondée sur les prix et la qualité. Outre de nouvelles règles pour le TICR, ses dernières évolutions font la part belle à l'allongement des durées de remboursement et à l'élargissement du champ des projets durables.

Une nouvelle version de l'Arrangement OCDE sur les crédits à l'exportation a été publiée le 15 juillet 2023. Les dernières mises à jour importantes de l'Arrangement remontaient à 2017 (sur les taux de primes) et 2021 (sur l'augmentation de la part locale finançable portée à 50 % en dehors des pays riches). Cette nouvelle version, souvent qualifiée de « modernisation de l'Arrangement », introduit trois types de changements : l'amélioration et la simplification des conditions financières applicables aux crédits export ; l'élargissement du champ des projets éligibles à l'annexe sur le « changement climatique » ; et la mise en vigueur de nouvelles règles, décidées en 2021, sur les taux fixes (TICR) applicables aux crédits export.

Améliorer et simplifier les conditions financières des crédits export

a) Allongement des durées de remboursement (avec une simplification des règles actuelles)

La durée standard de remboursement est portée à quinze ans. Cette durée unique se substitue à de multiples règles : huit ans et demi pour les crédits aux pays riches, dix ans pour les crédits aux pays en développement, dix à quatorze ans pour les financements de projets et douze à quatorze ans pour les projets ferroviaires...

La durée standard pour les projets « verts » liés au changement climatique (Annexe I ou CCSU – Climate Change Sectorial Understanding) et les centrales nucléaires est de son côté portée à vingt-deux ans au lieu de dix-huit. La durée maximale reste de douze ans pour les centrales thermiques (en dehors de celles à charbon dont le financement est exclu depuis 2021), pour les avions et pour les bateaux.

b) Flexibilisation des profils de remboursement

Le principe d'amortissement du principal reste des échéances semestrielles (ou annuelles) et égales. En revanche, le recours à des échéanciers adaptés aux revenus d'un projet sera facilité en le justifiant par des nécessités de trésorerie,

sans besoin d'une procédure exceptionnelle.

Les critères financiers des profils adaptés sont améliorés, en particulier pour les projets verts, avec une période de grâce portée à deux ans au lieu d'un, une vie moyenne portée à 65 % de la durée standard (voire 70 % pour un projet vert) au lieu de 60 % et une dernière échéance limitée à 30 % du principal (jusqu'à 35 % pour un projet vert) au lieu de 25 %.

c) Réduire les primes d'assurance-crédit pour les crédits très longs

Sur le constat que les taux de défaut diminuent avec le temps, les primes d'assurance-crédit sont réduites dans la limite de 15 % en proportion de la durée du crédit s'il est d'une durée de dix ans ou plus et a été octroyé à des emprunteurs notés BB+ ou moins.

Élargir le champ des projets « verts » éligibles à l'annexe CCSU

Au-delà des projets d'énergies renouvelables, liés à l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique ou traitant des ressources en eau, le champ de cette annexe est élargi aux projets : de capture, utilisation et stockage de CO₂ ; de stockage, transmission et distribution d'électricité ; de production et recyclage de batteries ; de production d'hydrogène vert et d'ammoniac vert ; de transmission, distribution et stockage d'hydrogène ; de véhicules de transport verts et des infrastructures liées. Selon des modalités à préciser, sont aussi inclus les projets industriels générant des émissions réduites de gaz à effet de serre et la production de minerais nécessaires à la transition énergétique.

Cette révision est indépendante du champ du bonus climatique français, calé sur la taxonomie européenne (non reconnue par les autres participants) et qui permet de réduire les exigences de part française minimale.

Nouvelles règles pour le TICR

Pour rapprocher le TICR (taux d'intérêt commercial de référence ou taux fixes applicables

aux crédits export) des taux de marché, les participants avaient validé en 2021 de nouvelles règles dont :

- un taux défini à la date de signature du financement au lieu de celle du contrat commercial sous-jacent ;
- une durée des obligations d'État de référence calée sur la durée totale du crédit (y compris la période de tirage) et non la durée de remboursement ;
- la suppression d'une pénalisation des crédits longs (au-delà de douze ans de remboursement) ;
- une marge additionnée au taux des obligations d'État de référence variable entre 0,8 et 1,2 % (au lieu de 1 %) calculée en fonction des anticipations des marchés sur les évolutions futures de ces taux.

Ces règles induisent un renchérissement des crédits remboursés en moins de douze ans, surtout ceux avec une longue période de tirage, et une baisse des taux pour les crédits remboursés en plus de douze ans.

Quelques commentaires

L'allongement de la période de remboursement, en particulier sur les crédits « verts », la simplification des règles sur les durées de remboursement, la possibilité d'utiliser plus facilement des échéanciers adaptés, la baisse des taux de primes vont dans le sens souhaité par les exportateurs, leurs clients et les banques.

Quelques points méritent toutefois d'être considérés rapidement. Il est possible de traiter comme des projets verts d'autres projets durables (santé, éducation, etc.), ce qui pose la question de la définition de normes communes pour qualifier un projet de vert ou durable. À ce jour, chaque participant établit ses propres règles (comme l'UE et sa taxonomie), ce qui pourrait entraîner des distorsions de concurrence.

Enfin, certaines banques commerciales vont éprouver des difficultés à proposer des crédits très longs et la question d'un refinancement public des crédits verts se posera certainement avec acuité en Europe. ■